

LA LETTRE S

#84 / Actualité du Siéml / Septembre 2023

SIÉML
Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire



ÉDITO

La réforme de la fiscalité électrique est arrivée à son terme près de trois ans après son adoption par le législateur. Derrière une volonté de simplification se cache en fait, comme pour nombre d'autres taxes locales, une reprise en main par l'État de l'ensemble des composantes de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Notre syndicat n'a désormais plus la main. Il a perdu son pouvoir de taux et dépend du reversement que voudra bien lui accorder l'État. Pour l'instant nous sommes compensés au centime près. Nous bénéficions même d'une prise en compte de l'inflation moyenne et la DGFIP, dans sa grande largesse, nous fait grâce des frais de gestion. La Préfecture de Maine-et-Loire a pris un arrêté dans le courant du mois d'août, afin de notifier le montant de la part de la TICFE qui revient aux différentes collectivités perceptrices du département. Elle a cru bon de diffuser cet arrêté à l'ensemble des communes, y compris les très nombreuses communes non concernées par la perception de cette part, en annexant au passage une ventilation des recettes, commune par commune. Cet exercice de transparence serait louable s'il ne faisait pas naître certains doutes sur la fiabilité de cette répartition. Mais qu'importe, l'initiative constitue pour nous une occasion supplémentaire pour rappeler à nos adhérents le rôle fondamental de la taxe communale d'électricité, comme on l'appelait jadis, dans le fonctionnement du syndicat.

Jean-Luc Davy
président du Siéml

RÉFORME DE LA FISCALITÉ ÉLECTRIQUE

DE LA TCCFE À LA PART COMMUNALE DE LA TICFE (TICFE-C)

La Loi de finances pour 2021 a réformé progressivement les droits d'accise sur l'électricité pour aboutir au 1^{er} janvier 2023 à une taxe unique : la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Par souci de simplification, cette taxe regroupe désormais la TCCFE (taxe communale), la TDCFE (taxe départementale) et l'ancienne CSPE (contribution au service public d'électricité). La gestion de cette accise unifiée est confiée à la Direction générale des finances publiques.

Quid de la TCCFE ?

Jusqu'à fin 2022, la TCCFE s'appliquait sur les consommations d'électricité pour lesquelles la puissance souscrite était inférieure ou égale à 250 kVA. Cette taxe était prélevée par les fournisseurs d'électricité sur les factures des usagers pour être ensuite reversée aux collectivités bénéficiaires : dans notre département, le Siéml et les 8 communes ayant conservé historiquement la perception de la taxe. Le montant de la TCCFE tenait compte d'un tarif de base déterminé par un taux fixé par l'État et par l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac, auquel s'appliquait un coefficient multiplicateur fixé par la collectivité, soit 8,5 % pour le Siéml.

Quid de la part communale de la nouvelle accise ?

À compter de 2023, la TCCFE est devenue la part communale de la TICFE (TICFE-C). Elle est toujours prélevée par les fournisseurs mais reversée directement à l'État. La DGFIP se charge de reverser ensuite aux collectivités la part communale qui leur revient selon le coefficient unifié de 8,5 % déjà appliqué par le Syndicat. En Maine-et-Loire, le montant de la part communale calculé par la DGFIP a été notifié récemment par la Préfecture. Pour 2023, le montant reversé correspond au montant perçu en 2022, majoré par la suppression des frais de gestion retenus auparavant par les fournisseurs d'électricité (+ 1 % pour le Siéml) et par l'évolution des prix à la consommation entre 2020 et 2021, (+ 1,6 %). À compter de 2024, il conviendra d'intégrer l'évolution de la consommation d'électricité à la hausse comme à la baisse.

LA TICFE - C PERÇUE PAR LE SIÉML

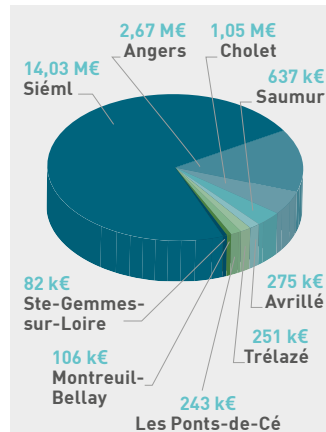
14 M€ réinvestis par le Siéml sur les réseaux et la transition énergétique.

- une ressource fondamentale au même titre que la fiscalité professionnelle pour les intercommunalités.
- la possibilité pour le Siéml de solliciter d'autres financements (Facé, redevances de concessions,...).
- une garantie de fléchage des recettes de la taxe vers de véritables politiques énergétiques territoriales.

95 % des communes reversent la part communale au Siéml.

- en contrepartie, allègement sensible de leurs participations aux travaux et projets du Siéml.

VENTILATION DES RECETTES DE LA TICFE-C*



* Pour les communes de Segré-en-Anjou Bleu et de Bauge-en-Anjou une clé de répartition s'applique sur l'enveloppe du Siéml.



JOURNÉE BTOB DES MOBILITÉS ALTERNATIVES

VEND. 22 SEPTEMBRE | SIÉML | 9 H - 15 H

En amont du week-end du Salon du véhicule électrique et de la mobilité alternative, le Siéml propose une journée réservée aux élus, techniciens et professionnels. Vous vous posez encore des questions sur la conversion de votre flotte, sur la réglementation, les aides disponibles et l'installation de bornes de recharge ? Venez rencontrer des concessionnaires automobiles et distributeurs de vélos et scooters électriques, découvrir des modèles bioGNV et hydrogène, assister à des conférences, participer à des animations (fresque de la mobilité), poser vos questions et échanger avec des exposants spécialisés (rétrofit, réparateurs, installateurs de bornes, recyclage de batterie...).

→ www.sieml.fr/btoB

FORUM DÉPARTEMENTAL DE L'ÉNERGIE PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ET SOBRIÉTÉ SUBIE, QUELLE RÉALITÉ ? COMMENT AGIR ?

VEN. 24 NOVEMBRE | TERRA BOTANICA | 9 H

Dans un contexte d'augmentation des coûts de l'énergie et d'inégalité d'accès aux logements économes énergétiquement, les ménages les plus modestes se trouvent fragilisés par l'explosion de leurs dépenses énergétiques, subissent plus fortement les variations de température, été comme hiver et se déplacent de plus en plus difficilement. Élus, techniciens et partenaires sont invités à questionner les enjeux sociétaux et environnementaux de la précarité énergétique et à partager des initiatives pour agir localement.

Au programme :

- 8 h 30 à 9 h > accueil.
- 9 h à 9 h 20 > introduction.
- 9 h 20 à 12 h 30 > La précarité énergétique, c'est quoi ? Comment agir sur le logement ? Quelles aides et quelle régulation pour alléger et payer la facture ? Quel impact sur les mobilités ?
- 12 h 30 à 14 h 30 > buffet déjeunatoire.
- 15 h à 16 h 30 > atelier achat d'énergie ou visite.

Programme définitif et réservations courant octobre.

Prenez date !

VEN. 22 SEPT.	Journée BtoB des mobilités alternatives
SAM. 23 DIM. 24 SEPT.	Salon du véhicule électrique et de la mobilité alternative
JEU. 28 SEPT.	Webinaire Les enjeux de l'éolien > 11 h
MAR. 3 OCT.	Réunion du Bureau
MAR. 3 OCT.	Webinaire Les enjeux photovoltaïques > 14 h
VEN. 6 OCT.	Forum des maires de l'AMF49
MAR. 17 OCT.	Comité syndical

NOUVELLES DE BORNES DE RECHARGE APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

À la suite de l'adoption du schéma directeur et dans l'objectif de déployer de nouvelles bornes de recharge, le Siéml lance un AMI pour connaître les souhaits des collectivités. Elles ont jusqu'au 21 octobre pour candidater. Chaque dossier sera étudié selon les besoins identifiés, le nombre et le taux d'utilisation des bornes déjà installées sur la commune concernée et des crédits disponibles.

→ www.sieml.fr/ami-irve

DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENR LE SIÉML FORCE DE PROPOSITION

La loi d'accélération des EnR donne un rôle central aux communes dans le développement de la production d'EnR. Elles ont jusqu'à fin 2023 pour identifier sur leur territoire des zones propices à l'implantation de sites de production. En coordination avec les EPCI, le Siéml s'est mis en ordre de marche pour fournir aux communes des données sur le potentiel de leur territoire et faciliter la concertation territoriale. Après l'organisation de réunions dans chaque intercommunalité, de webinaires et de visites de sites (cf. agenda ci-dessus), le Siéml transmettra à chaque commune l'atlas photovoltaïque de leur territoire. Le syndicat intégrera aux SIG, les données remontées par les collectivités, afin de disposer d'une cartographie des potentiels d'EnR à l'échelle intercommunale et faciliter ainsi les étapes de concertation. Le Siéml joue ainsi pleinement son rôle de facilitateur et de conseil et poursuit son accompagnement dans l'identification de nouvelles filières de production EnR.

AIDES SUR LE BÂTI PUBLIC

Les collectivités peuvent solliciter des aides financières auprès du Siéml pour :

- les actions de sensibilisation aux économies d'énergie ;
- la réalisation d'études spécifiques liées à l'énergie ;
- l'installation et l'amélioration de systèmes de régulation ;
- la rénovation énergétique (BEE 2030 avant le 27 octobre).

→ www.sieml.fr/aides-economies-energie